

CHARTRE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

C'est dans le but d'offrir aux jeunes les meilleures conditions d'accueil, qu'un certain nombre de règles sont instaurées. Il est donc demandé aux jeunes fréquentant l'accueil de jeunes et à leurs parents de signer cette présente charte et de s'engager à respecter l'ensemble des articles suivants

Article 1 > **Accès à l'accueil de jeunes**

L'accès à l'accueil de jeunes est conditionné par la lecture et l'acceptation de la présente charte puis par le règlement obligatoire d'une cotisation annuelle (10€ pour le 1er enfant, 5€ pour les autres).

Article 2 > **Comportements et dégradations**

Le jeune doit respecter les règles de politesse, d'hygiène et de tenue vestimentaire les plus élémentaires et avoir un comportement ne portant pas atteinte à la tranquillité des autres jeunes. Tout langage grossier ou injurieux, un comportement intolérant, agressif ou violent, le non-respect ou la détérioration du matériel ou des locaux (vols et /ou vandalisme), entraînera la réparation des dommages qui serait facturée aux parents.

Article 3 > **Signes ostentatoires**

Toute propagande politique ou religieuse, ainsi que le port de signes et de tenues par lesquels les jeunes fréquentant l'accueil de jeunes manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse, de même que tout comportement de nature à porter atteinte à ces principes sont interdits.

Article 4 > **Objets personnels**

En cas de perte ou de vol de tout objet personnel (argent, téléphone portable, appareil photo, casque, iPad, bijou.....), le jeune en sera l'unique responsable. Tout objet dangereux est interdit au sein de l'accueil de jeunes et donnera lieu à une exclusion définitive.

Article 5 > **Sanctions et exclusion**

Durant l'activité, le jeune peut faire l'objet d'une sanction plus ou moins lourde en fonction de la gravité des faits qui lui sont reprochés pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Pour les mini camps, les frais de rapatriement seront alors à la charge des parents.

Selon la gravité, la sanction peut donner lieu à :

- > Un avertissement oral
- > Un avertissement écrit
- > Une suspension d'activité
- > Une exclusion temporaire des activités proposées par l'AJ
- > Une radiation de l'accueil de jeunes

Nom et prénom du parent :

Nom et prénom du jeune :

Signature du parent :

Signature du jeune :

